Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES *DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .42 / 2021

Nombre de Membres
En exercice : 27
De Présents : 24
De votants : 26
ses

L'An deux mil vingt et un le Lundi 17 Mai ,

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.
. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie- M.CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-Mme LECUREUX Aurore-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne-.M. AIGUESPARSES Cédric- M. FRELIER Laurent- M. SEIGNOBOS Jean-Luc-M. HERAUD Jean-François.

Procurations : Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. CAMARA Célestin.
M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore.
.Etaient absents excusés- Mme OLIBE Carole.

Délibération portant facturation de la capture et du transport des animaux errants sur la commune vers la fourrière .

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du changement de fourrière, et afin de sensibiliser les propriétaires d'animaux qui divaguent, il est proposé d'instaurer une facturation de la capture de ces animaux errants qui n'était pas réalisée jusqu'à présent.
Il est proposé les tarifs suivants :
-forfait fixe de prise en charge, capture et de transport : 25 €

La prise en charge correspond à la récupération de l'animal par la police municipale, les agents des services techniques municipaux ou les élus.

Une fiche par animal sera établie avec le montant des frais appliqués.

-remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la commune.
-Remboursement des frais d'identification, le cas échéant.
-Remboursement de tout matériel détruit par l'animal notamment lors de sa capture.

Monsieur le Maire dans ce cadre est autorisé à procéder à l'émission des titres correspondants.

Le Conseil municipal est sollicité sur :
- l'instauration de ces frais de captures et la réalisation de titres de recettes qui s'y rapportent.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer. Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité : d'instaurer des frais de capture et de transports à hauteur de 25 €, et de procéder à la réalisation des titres de recettes s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS